



Les travaux de remise en état d'un local commercial

Par **eric94290**, le **10/10/2013** à **12:58**

je veux être locataire d'un local commercial pour l'ouverture d'une auto école. Ce local est vide et on doit refaire les murs intérieurs, le sol et le plafond, qui nécessite de gros travaux, le bailleur veut que tout soit à ma charge.

je lui ai dit que j'ai tout l'aménagement intérieur et l'enseigne à ma charge, mais les travaux des murs sol et plafonds c'est pas à moi.

Je voudrais savoir à qui incombe les gros travaux de ce local.

Merci de votre réponse

eric94290

Par **HAKIMA OTMANE**, le **30/10/2013** à **21:47**

Bonsoir,

Le bail est-il déjà signé ?

Dans l'affirmative, référez-vous aux stipulations contractuelles, il est fort possible que l'ensemble des travaux soient à votre charge.

A votre disposition

Cordialement

Hakima OTMANE

Avocat à la Cour

maitre.otmane@gmail.com

Par **eric94290**, le **30/10/2013** à **22:00**

Non le bail n'est pas encore signé. Il me dit qu'il me fait payer la moitié de loyer sur 4 mois et je fais tous les travaux. Dans mon prévisionnel, je peux engager des frais qu'à hauteur de 6000€, alors que les travaux de remise en état s'élèvent à 20 000€, merci de votre réponse merci.

Par **JuLx64**, le **30/10/2013** à **23:07**

Tant que le bail n'est pas signé, tout est négociable. Si ce que le bailleur vous propose ne vous convient pas, libre à vous de trouver un autre local.